RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	**PICTOR® PRO**
Code GIFAP	WG (granulés à disperser dans l'eau)
Concentration en substance active	500 g/kg de boscalid
Nanoforme(s)	Non concerné
Identifiant Unique de Formulation (UFI)	Non concerné

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fongicide colza, lin, haricot, pois écossés frais et cultures porte-graine à usage agricole

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France
Parc d'Affaires de Crécy
10A rue de la Voie Lactée
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, France
Tel. : 04 78 64 32 64
fds@philagro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro HARMONY : 0800 21 01 55 (plateforme d'appel d'urgence)
Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59 (INRS, organisme consultatif officiel)

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Selon le règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger	Mentions de danger
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique, cat. 2	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Eléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH

Mention d'avertissement	-
Mentions de danger	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Conseils de Prudence - Prévention	P391 : Recueillir le produit répandu. SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

2.3. Autres dangers

Composant(s) déterminant le danger pour l'étiquetage	Boscalid
Substance(s) PBT ou vPvB	Non concerné
Substance(s) avec propriétés perturbant le système endocrinien	Non concerné
Autres dangers	Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	Nom chimique (ISO)	% poids (p/p)	N° CAS	N° CE
a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement				
1	Boscalid ; 2-chloro-N-(4'-chloro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-nicotinamide	50	188425-85-6	-
b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)				
-	-	-	-	-

c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien				
-	-	-	-	-

Numéro	Pictogrammes SGH	Classes de danger	Codes de catégories	Mentions de danger	LCS Facteur M ETA
a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement					
1	SGH 09	Danger pour le milieu aquatique	Aquatic chronic. 2	H411	-
b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)					
-	-	-	-	-	-
c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien					
-	-	-	-	-	-

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation Mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale Contactez votre vétérinaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de symptômes typiques connus

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé. Pas d'antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : eau, mousse, poudre d'extinction.
Moyen d'extinction inapproprié : dioxyde de carbone et jet d'eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritante (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre, chlorure d'hydrogène et composé organo-chloré).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.
Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.
Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur.
Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Ne pas respirer les poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Eloigner les sources d'inflammation. Eviter la formation de poussières.
Evacuer la zone à risque.

Pour les secouristes :
Ne pas respirer les poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Eloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Solide : ramasser immédiatement le produit répandu. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les précautions concernant la manipulation, voir rubrique 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir rubrique 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir rubrique 8.

Ne pas respirer les poussières.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation de produit.

Prévention des incendies et explosions

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques, tenir à l'écart de toute source d'ignition, mettre à disposition des extincteurs.

Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion. Eviter la production et la dispersion de poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Conserver à une température inférieure à 30°C. Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) au-dessus de la température indiquée pour une durée prolongée.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

RUBRIQUE 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit. Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate dans la zone de traitement et de stockage et où de la poussière peut se former.

Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI), pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.

Pour l'opérateur, porter :

➢ ***Dans le cadre d'une pulvérisation effectuée à l'aide d'un pulvérisateur portés ou trainés à rampe :***

- **Pendant la préparation/mélange/chargement :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

- **Pendant l'application :**

Si application avec tracteur avec cabine fermé

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

➢ ***Dans le cadre de l'utilisation d'une lance sous serre :***

- **Pendant la préparation/mélange/chargement :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application)

- **Pendant l'application, sans contact intense avec la végétation :**

Sur culture basse (< 50cm)

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3

Sur culture haute (> 50cm)

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)

- **Pendant l'application, contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses :**

- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)

- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application)

Pour le travailleur, porter :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) en cas de contact avec la culture ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

Précisions suite à l'utilisation des équipements de protection individuelles (EPI) :
Immédiatement après utilisation, nettoyer les EPI réutilisables, se laver les mains à l'eau, prendre une douche et changer de vêtements.

RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Etat physique	Solide. Granulés
b) Couleur	Gris brun à marron
c) Odeur	Faiblement aromatique (seuil olfactif non déterminé en raison de danger potentiel pour la santé par inhalation)
d) Point de fusion/point de congélation	Non déterminé boscalid (substance active) (domaine de fusion) : 142,8 - 143,8 °C
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Le produit est un solide non volatile.
f) Inflammabilité	Pas facilement inflammable (Directive 92/69/CEE, A.10)
g) Limites inf. et sup. d'explosion	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé
h) Point d'éclair	Non applicable
i) Température d'auto-inflammation	Env. 348°C (Directive 92/69/CEE, A.16)
j) Température de décomposition	180 °C, 250 kJ/kg, (DSC (OECD 113)) (température Onset) Il ne s'agit pas d'une substance auto-décomposable au sens de la classe 4.1 de la réglementation de transport ONU

k) pH	5 - 7 (1%(m), 20°C)
l) Viscosité cinématique	Non disponible
Viscosité dynamique	Non applicable, le produit est un solide
m) Solubilité (dans l'eau)	Dispersible
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable
o) Pression de vapeur	Non déterminé
p) Densité relative	Non applicable Densité apparente : 548-620 kg/m^3 (20°C)
p) Densité de vapeur relative	Non applicable
r) Caractéristique des particules	Non disponible

9.2. Autres informations

Propriétés d'explosivité	Non explosif
Propriétés comburantes	Non comburant
Tension de surface	Non déterminé

RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité
Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique
Stable pour un minimum de 2 ans lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées (rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter
Eviter les températures élevées, la lumière directe, les flammes nues, les sources de chaleur et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles
Peut réagir avec les oxydants puissants, les bases fortes et les acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux
Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (rubrique 5).

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Nom	**PICTOR® PRO**
a) Toxicité aiguë	
DL_{50} Voie orale	Rat : > 2000 mg/kg (OCDE 423). Aucune mortalité n'a été constatée.
DL_{50} Voie cutanée	Rat : > 2000 mg/kg (OCDE 402). Aucune mortalité n'a été constatée.
CL_{50} Voie inhalatoire (4 h)	Rat : > 5,2 mg/l (OCDE 403). Aucune mortalité n'a été constatée. Test d'un mélange poussière – aérosol.
b) Corrosion/irritation cutanée	Lapin : non irritant (OCDE 404)
c) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire	Lapin : non irritant (OCDE 405)
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Souris : non sensibilisant pour la peau (OCDE 429, LLNA)
e) Mutagénicité sur les cellules germinales	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants : Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique.
f) Cancérogénicité	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. **Boscalid (substance active)** : la substance a provoqué des tumeurs de la tyroïde lors d'études à long terme sur les rats. L'effet est causé par un mécanisme spécifique chez l'animal qui n'a pas d'équivalent chez l'homme. Dans les études à long terme réalisées avec des souris par administration avec les aliments, la substance n'a pas eu d'effet cancérigène.
g) Toxicité pour la reproduction	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants : Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité
h) Toxicité pour le développement	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants : Les tests sur animaux réalisés avec des quantités qui ne sont pas toxiques pour les animaux adultes ne donnent pas d'indice pour un effet toxique pour les embryons.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition unique	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants : Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipé.
j) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition répétée	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. **Boscalid (substance active)** : évaluation de la toxicité après administration répétée : des effets adaptatifs ont été observés en expérimentation animale.
k) Danger par aspiration	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants : Pas de danger par aspiration attendu.
Autres informations toxicologiques	Pas d'information disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

En se basant sur les informations toxicologiques : Les critères ne sont pas atteints pour les classes de risque considérées.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien (effets néfastes sur la santé)	Non concerné
Autres informations	Non concerné

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom	**PICTOR® PRO**
Poissons	Toxicité aigüe, CL_{50}-96h (*Oncorhynchus mykiss*) = 100 mg/l (OCDE 203 ; ISO 7346 ; 92/69/CEE, C.1)
Crustacés	Toxicité aiguë, CE_{50}-48h (*Daphnia magna)* = 50 mg/l (OCDE 202, 1ère partie)
Algues	Toxicité, (*Pseudokirchneriella subcapitata*) : CE_{50}-72h, taux de croissance = 4,5 mg/l (OCDE 201) CE_{10}-72 h, taux de croissance = 3,03 mg/l
Nom	**Boscalid (substance active)**
Poissons	Toxicité chronique, NOEC-97j (*Oncorhynchus mykiss*) = 0,116 mg/l
Crustacés	Toxicité chronique, NOEC-21j (*Daphnia magna)* = 0,8 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	**Boscalid (substance active)**
Biodégradabilité	Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	**Boscalid (substance active)** Facteur de Bioconcentration : FBC = 57 – 70 (28 j) (*Oncorhynchus mykiss*) Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4. Mobilité dans le sol

Nom	**Boscalid (substance active)** Adsorption sur les sols : après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT ou au critère vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement	Non concerné

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR/RID, Transport fluvial : ADNR
Transport maritime : IMO/IMDG, Transport aérien : ICAO-TI/IATA-DGR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
UN/ID number : 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADNR	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a (contient boscalid)
IMO/IMDG, ICAO-TI/IATA-DGR	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (contains boscalid)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Classe 9, EHSM

14.4. Groupe d'emballage
III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID, ADNR	OUI
IMDG : Polluant marin	OUI
IATA	OUI

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
EMS : F-A, S-F

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI
Non applicable

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4511
Délai de rentrée = 6 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Rubriques modifiées lors de la mise à jour : modifications majeures aux rubriques 3, 7 et 8 ; modifications mineures aux autres rubriques

Source des données : ref FDS BASF Pictor Pro version 14.0, 15.06.2021

Référence préparation : PICTOR PRO

Méthodes utilisées pour la classification du mélange : tests, propriétés substance active et co-formulants

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en rubrique 3 :
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des sigles :
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin
AFFF : Agent formant un film flottant
ARfD : Dose de référence aigüe
ASTM : American Society for Testing Material = Organisme de normalisation - normes techniques concernant les matériaux
CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie
CE : Communauté Européenne
CEE : Communauté Economique Européenne
CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets
CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse
CEfd50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la densité des frondes
CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance
CEy50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur rendement
CL50 : Concentration létale moyenne
CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides
COV : Composés Organiques Volatils
CSEO : Concentration Sans Effet Observé
DJA : Dose Journalière Admissible
DL50 : Dose létale moyenne
DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%
DT90 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 90%
EPI : Equipement de protection individuelle

FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972
FBC : Facteur de bioconcentration
FBCk : Facteur de bioconcentration cinétique
GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques
IATA : Association internationale du transport aérien
IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses
IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)
IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale
Koc : Coefficient d'absorption
Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol
LLNA : Local Lymph Node Assay = Essai de stimulation Locale des Ganglions Lymphatiques
LCS : Limites de concentration spécifiques
MAFF : Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (Japan) = Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (Japon)
MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses
NEAO : Niveau d'Exposition Acceptable pour l'Opérateur
NOAEL : No Observable Adverse Effect Level = Dose sans Effet Toxique Observable
NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable
NOECb : No Observable Effect Level on biomass = Concentration sans Effet Observable sur la biomasse
NOECfd : No Observable Effect Level on frond density = Concentration sans Effet Observable sur la densité des frondes
NOECr : No Observed Effect Concentration on growth rate = Concentration sans effet Observable sur la croissance
NOECy : No Observed Effect Concentration on yield = Concentration sans effet Observable sur le rendement
NOEL : No Observed Effect level = Dose sans Effet Observable
OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OPPTS : Office of Prevention, Pesticides and Toxic substances = Bureau de la prévention des pesticides et des substances toxiques
Pow : Coefficient de partage octanol/eau
PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
PNEC : Concentration prédite sans effet
REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SGH : Système Global Harmonisé
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TAE : Toxicité Aigüe Estimée
TLV : Threshold Limit Value = Valeur limite seuil
TLV-STEL : Short Term Exposure Limit = Valeur limite d'exposition à court terme
TLV-TWA : Time Weighted Average = Valeur limite d'exposition pondérée dans le temps
UFC : Unité Formant Colonie
VLE : Valeur Limite d'Exposition
VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VME : Valeur Moyenne d'Exposition
VLCT : Valeur Limite Court terme

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.